



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/010

**AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION POUR LA
MISSION "DE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES
ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE,
D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE
MENACES OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION"**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/010 - AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA REUNION POUR LA MISSION "DE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment dans son article L.812-1
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n°90/2021/CDG du 5 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°77/2021/CDG du 6 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Réunion, à destination de ses agents et des collectivités et établissements publics délégués ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion a décidé de créer une mission « Dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation » ainsi qu'une mission « enquête administrative » au titre de ses missions facultatives ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Réunion telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.
- Vu l'avis favorable du CHSCT en sa séance du 29 juin 2022

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du personnel, la collectivité de Saint André souhaite étendre ses missions en matière d'accompagnement dans la prévention de la santé de ses agents et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

En effet, la Ville s'est engagée en interne dans cette nouvelle dynamique d'accompagnement des agents par la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines entamée depuis le 1^{er} février 2022 avec notamment la création d'un service qualité de vie et conditions de travail (QVCT) et relations sociales.

S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article 6 quater A dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, les administrations, collectivités et établissements publics mettent en place un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

Depuis le 1er mai 2020, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Afin de pouvoir proposer rapidement aux agents municipaux un service de dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation, la proposition est faite au Conseil Municipal d'étendre le partenariat avec le Centre de Gestion de la Réunion par l'adhésion à la convention dispositif de signalement, sur proposition des membres du CHSCT d'externaliser cette mission.

Le montant des prestations sont définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et sont fixées pour l'année 2022 de la manière suivante :

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT	Recueil de signalement Traitement des signalements Rédaction d'un rapport annuel	0.02% de la masse salariale
ENQUETE ADMINISTRATIVE	Réalisation de l'enquête administrative suite au signalement	320€ / enquête

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion ;

Article 2 :

- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

Joé BEDIER